



***ASSEMBLEE GENERALE  
DU COMITE DE L'ALLIER DE NATATION  
Saison 2022 - 2023  
COSNE D'ALLIER 04 NOVEMBRE 2023***



**Procès-verbal**  
**Assemblée Générale**  
**Samedi 04 novembre 2023**  
**COSNE D'ALLIER**

MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL ALLIER NATATION

Il remercie très sincèrement de leur présence :

- Mesdames et Messieurs les Présidents-es des Clubs,
- Mesdames et Messieurs les membres du Comité directeur du CDAN 03,

Il convient d'excuser :

- Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental,

**Appel nominal des Clubs et contrôle des pouvoirs**

Suite à l'appel des Clubs, le contrôle de la liste d'émargements et des pouvoirs, le total des voix représentées est de 2 260/2 438, soit 92,70 % des voix représentées. Le quorum étant atteint l'Assemblée générale peut donc valablement délibérer.

CLUBS	<i>Nb. de Licences 2022/2023</i>	<b>Nb de voix attribuées</b>
A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES	168	<b>168</b>
A.S. DOMPIERRE	115	<b>115</b>
ASPTT MONTLUCON	65	<b>65</b>
COSNE D'ALLIER C.S.	25	<b>25</b>
GANNAT O.N.	587	<b>587</b>
LAPALISSE	3	<b>3</b>
MONTLUCON NATATION	604	<b>604</b>
N.C. MOULINS	220	<b>220</b>
VICHY DOME SYNCHRO	60	<b>60</b>
VICHY VAL D'ALLIER NATATION	591	<b>591</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 438</b>	<b>2 438</b>

Le Président demande aux membres du comité s'il y a des observations sur le procès-verbal de l'Assemblée générale électorale qui s'est déroulée le 04 novembre 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ALLOCUTION DU Président (Cf en annexe l'intégralité du rapport).**

Le Président prend la parole pour le traditionnel discours.

En complément, dans le dossier remis aux participants se trouvent des tableaux faisant état de l'évolution du nombre de licences et du classement des nageurs-ses.

## **ELECTIONS PARTIELLES**

Du fait de démissions depuis les dernières élections il y a des postes à pourvoir au sein du Comité départemental de natation de l'Allier.

Trois candidatures ont été reçues :

- RONCE DE ROUCHY Sophie : VVAN
- FRADY David : GON
- GOZARD Patrice : Montluçon Natation

Les présidents des Clubs sont invités à voter.

Il est rappelé que les règles qui s'appliquent actuellement font que le décompte des voix se fait selon la modalité suivante : un licencié = une voix.

A l'issue du dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de clubs : 10

Nombre de clubs votants : 7

Nombre de bulletins de vote : 6 723

Nombre de suffrages exprimés : 6 723

Nombre de bulletin nuls : 0

Nombre de bulletin blanc : 0

Résultat : Les candidats sont déclarés élus.

## **RAPPORT MORAL (Cf en annexe l'intégralité du rapport)**

Le rapport présenté par la Secrétaire générale est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **RAPPORT FINANCIER**

La Trésorière effectue la présentation des tableaux remis aux membres relatifs aux résultats de la saison sportive.

Le vérificateur aux comptes certifie les résultats présentés. Il a procédé aux contrôles des comptes, accompagnés de toutes les pièces justificatives en date du 17 octobre 2023 et ils sont conformes.

Il est demandé aux membres présents de se prononcer sur les comptes : ces derniers sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Il s'en suit la présentation du budget prévisionnel pour la saison 2023/2024.

Considérant qu'au titre de cette année la subvention ANS a été égale à zéro. Dans l'élaboration du budget prévisionnel de la prochaine saison, la ligne correspondante à cette subvention a été renseignée à zéro.

Suite au vote : le budget est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les membres du comité sont invités à se prononcer sur les tarifs : (cf tableau annexé au présent procès-verbal) :

Le Président propose de fonctionner cette saison avec les conditions et les propositions de tarifs commentés et d'échanger à nouveau sur ce sujet lors de la prochaine assemblée générale.

Après discussion des membres présents à l'assemblée, le montant des tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **DESIGNATION DES VERIFICATEURES AUX COMPTES**

Mme Catherine GRANDREMY accepte de poursuivre ses missions pour la vérification des comptes au sein du comité.

### **PRESENTATION DES STATUTS ET VOTE**

Laurent ROBIN, Vice-Président expose que ces statuts ne sont pas de nouveaux statuts mais une mise en conformité des statuts du Comité conformément aux préconisations de la Fédération française de natation.

La version des statuts présentés ce jour est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ces nouveaux statuts, après signature, feront l'objet d'un dépôt en Préfecture.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE L'ALLIER**

De nouveaux statuts imposent de mettre en adéquation le règlement intérieur. La rédaction a donc été reprise et un exemplaire du projet avait été adressé en amont de cette assemblée.

Le nouveau règlement intérieur exposé ce jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **REGLEMENT DES OFFICIELS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE L'ALLIER**

Sébastien Branger, Responsable de la commission des officiels présente le document. Le constat est fait qu'il y a un manque d'officiels lors des compétitions.

Ce règlement a pour objet de mettre par écrit les règles et ainsi d'avoir une référence pour appliquer les dispositions qu'il comporte.

Il y a une volonté de donner une impulsion pour former des chronométreurs dans les clubs.

La version du règlement présenté ce jour est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Il s'en suit la présentation des rapports des Présidents des commissions : Cf en annexe l'intégralité des rapports

- Commission sportive – ENF
- Commission Officiels
- Commission Maîtres

- Commission Natation artistique
- Commission des récompenses
- Commission éthique et communication.

## **INTERVENTION DES PERSONNALITES**

Mme Marie CARRE, représentant M. Le Président du Conseil départemental et Maire de Cosne d'Allier prend la parole. Elle tient, tout d'abord à remercier le comité d'avoir choisi d'organiser l'assemblée générale de cette année dans sa commune. Commune qui possède une piscine couverte et qui, du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, représente une part significative du budget communal. Elle est ravie d'accueillir des représentants des différentes disciplines de la natation. En tant que Conseillère départementale, elle assure le comité du soutien du Département dans les actions entreprises et note un effort constant quant à l'attribution de subventions. En conclusion de ses propos, elle remercie les membres pour l'invitation de ce jour.

Mme Florence Barbat du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports rappelle que le service est accompagnateur des associations et des comités. Elle félicite, à nouveau, les clubs de natation de l'Allier pour la mise en place du dispositif « j'apprends à nager » et encourage au développement du dispositif « aisance aquatique ».

Elle souligne les résultats de la natation synchronisée qui était jusqu'à il y a peu méconnue comme discipline.

Elle apprend lors de cette assemblée, la non perception de l'ANS par le Comité départemental de natation de l'Allier cette année. Mais depuis plusieurs années maintenant les services de l'Etat n'interviennent plus dans le processus d'attribution de cette subvention et ne peut donner d'explication.

Mme Florence Barbat évoque le fait que le Comité pourrait présenter un dossier Fond Départemental Vie Associative (FDVA) pour obtenir une aide au titre de cette année. La campagne débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Pour conclure, Mme Florence Barbat rappelle les priorités gouvernementales :

- Le pass sport,
- 2 heures de sport au collège,
- Les équipements sportifs de proximité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président du CDAN03 remercie l'ensemble des personnes présentes à cette Assemblée générale.

Il est procédé à la remise des récompenses aux nageurs-ses méritants.

Après quelques photos avec les récompensé-es, le Président convie l'ensemble des participants au traditionnel vin d'honneur.

L'assemblée générale est clôturée à 18h15

Thierry LEFAURE  
Président

Bernadette GARÇON  
Secrétaire générale



# **STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL** **DE NATATION DE L'ALLIER**

<b>I – OBJET ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L’ALLIER DE NATATION</b>	<b>4</b>
Article 1 : Objet .....	4
Article 2 : Durée et siège social.....	5
Article 3 : Pouvoirs et composition .....	5
<b>II – L’ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>6</b>
Article 4 : Réunion, pouvoirs et missions de l’Assemblée Générale .....	6
Article 5 : Composition de l’Assemblée Générale .....	6
Article 6 : Assemblée générale électorale du Comité Directeur .....	6
6.1. La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) .....	6
6.2. Election du comité directeur .....	7
<b>III – LE COMITE DIRECTEUR</b>	<b>10</b>
Article 7 : Pouvoirs, missions et composition du Comité Directeur .....	10
Article 7.1. Pouvoirs et missions .....	10
Article 7.2. Composition du CODIR du Comité .....	10
Article 8 : Mandat du Comité Directeur .....	10
8.1. Mode de scrutin .....	10
8.2. Condition d’absence de condamnation pénale faisant obstacle à l’inscription sur les listes électorales ou à l’honorabilité légale, ou de sanction d’inéligibilité à temps .....	11
8.3. Conditions de licenciement FFN dans le ressort territorial .....	11
8.4. Fin du mandat .....	11
Article 9 : Réunion du Comité Directeur.....	11
Article 10. Vacance ou incomplétude au sein du comité directeur .....	12
Article 11 : Rémunération et Conventions.....	12
11.1. Rémunération .....	12
11.2. Conventions .....	12
<b>IV – LE PRESIDENT ET LE BUREAU</b>	<b>13</b>
Article 12 : Missions et rôles du Président .....	13
Article 13 : Mandat de Président.....	13
Article 14 : Élections du Président et du Bureau.....	13
14.1. Election du Président .....	13
14.2. Election du Bureau par le CODIR .....	13
Article 15 : Vacance de la Présidence et du Bureau .....	14
15.1. - Vacance de la Présidence .....	14
15.2. Vacance du Bureau.....	14
<b>V – LES AUTRES ORGANES</b>	<b>15</b>
Article 16 : Les commissions .....	15
<b>VI – LES MOYENS D’ACTION</b>	<b>16</b>
Article 17 : Les moyens financiers .....	16

17.1. Ressources.....	16
17.2. Comptabilité et budget.....	16
<b>VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</b>	<b>17</b>
Article 18 : Modification des Statuts.....	17
Article 19 : Dissolution .....	17
<b>VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</b>	<b>18</b>
Article 20 : Publicité .....	18



# I – OBJET ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DE NATATION

---

## ARTICLE 1 : OBJET

---

Dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), le Comité Départemental de l'Allier de natation représente la FFN et la Ligue Régionale d'Auvergne Rhône Alpes de natation et participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques, dans le ressort territorial du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Allier.

Le Comité appuie la FFN et la Ligue dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN et de la Ligue.

Le Comité entretient toutes relations utiles avec la Ligue dont il relève agissant pour le compte de la FFN, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités relevant de la même Ligue.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la FFN et de la Ligue ;
- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats départementaux ;
- de former corollairement les jurys de toutes les compétitions organisées dans son ressort territorial ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de procéder à l'homologation des records départementaux, et tenir à jour les différents classements départementaux ;
- d'informer la Ligue des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur certification par la FFN ;
- de communiquer à la FFN et à la Ligue les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.

Le Comité s'interdit et interdit toute discrimination. Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, le Comité œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de défense de l'environnement dans le cadre de ses actions.

Le Comité veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

## ARTICLE 2 : DUREE ET SIEGE SOCIAL

---

La durée du Comité Départemental est illimitée.

Son siège est au domicile du Président du Comité Départemental en exercice.

## ARTICLE 3 : POUVOIRS ET COMPOSITION

---

Les compétences et prérogatives qui sont subdélégués au Comité s'exercent sur les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Allier.

## II – L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### ARTICLE 4 : REUNION, POUVOIRS ET MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

L'AG se tient au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le comité directeur.

L'assemblée générale (AG) entend les rapports sur la gestion du comité directeur du comité et sur la situation morale et financière.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, à chaque début d'olympiade, à l'élection des membres du comité directeur et du Président du Comité.

Les procès-verbaux d'AG seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial au secrétariat de la Ligue et au SDJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

### ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

L'AG se compose des représentants directs des associations sportives à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée. Tout participant à l'AG en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par l'association sportive représentée.

Ce représentant dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Aucun quorum n'est requis pour l'élection du CODIR du Comité.

### ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU COMITE DIRECTEUR

---

#### 6.1. LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (CSOE)

##### 6.1.1. Mission de la CSOE

La CSOE du Comité est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur du Comité, lors des opérations de vote relatives à l'élection du CODIR et du Président du Comité.

### 6.1.2. Composition de la CSOE

La CSOE se compose *a minima* de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le CODIR. Ces membres ne peuvent être candidats aux élections du CODIR du CD.

### 6.1.3 - Saisine de la CSOE

La CSOE peut être saisie par tout candidat.

### 6.1.4 - Moyens d'action de la CSOE

La CSOE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'AG, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

## 6.2. ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

### 6.2.1. Candidatures

#### 6.2.1.1. Date du dépôt de candidatures

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date et selon les modalités fixées par le CODIR auprès de la CSOE du Comité, sise à l'adresse du siège social du Comité.

Tous les candidats peuvent corollairement faire parvenir à la CSOE du Comité une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

#### 6.2.1.2. Validation des candidatures à l'élection du CODIR du Comité et des associations sportives admises à voter

A minima deux (2) jours avant le début de l'AG du Comité, la CSOE est chargée de valider :

- les candidats à l'élection du CODIR du Comité,
- la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du CODIR du Comité accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG du Comité.

Chaque président d'association affiliée adresse son pouvoir complété et signé à la CSOE du Comité chargée de vérifier sa conformité. Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.

Pour ce faire, la CSOE doit disposer notamment :

- o d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFN ;

- du dernier décompte des effectifs et des voix des associations affiliées.

La CSOE du Comité vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des associations affiliées et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la Ligue Régionale. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des associations affiliées sont remis aux représentants dûment inscrits.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au CODIR du Comité ainsi qu'aux candidats ; et un tableau récapitulatif du nombre de clubs et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site internet du Comité et/ou communiquées aux associations affiliées.

### 6.2.2. Assemblée Générale Elective

#### 6.2.2.1. Déroulement du scrutin

L'AG Elective du Comité élit le CODIR et le Président du Comité pour un mandat de quatre ans. L'AG Elective du Comité est ainsi convoquée par le Président du Comité au moins une fois tous les quatre ans, à la date fixée par le CODIR du Comité.

#### 6.2.2.2. Calendrier du processus électoral : l'AG de la LR précédant obligatoirement l'AGE de la FFN

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFN, les AG de chaque Comité doivent précéder l'AGE de la Ligue, étant entendu que les dates de ces AG de Comité sont validées par le CODIR de la Ligue.

Si aucune date n'a été proposée ou si les propositions présentées par un Comité ne conviennent pas, le CODIR de la Ligue fixe lui-même la date de l'AG du Comité.

#### 6.2.2.3. Déroulement du vote

##### 6.2.2.3.1. Vote des représentants directs des associations sportives affiliées

Les électeurs votent pour les candidats de leur choix sans surcharges. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

##### 6.2.2.3.2. Possibilité de recours à des procédés électroniques pour les opérations de vote

Dans les conditions fixées par les présents Statuts du Comité, il peut être recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG du Comité.

##### 6.2.2.3.2.1.. Période de vote en cas de recours à des procédés électroniques

En cas de recours à des procédés électroniques, le CODIR du Comité détermine la période de vote de l'AG du Comité d'une durée minimale raisonnable.

Elle est communiquée dans un délai raisonnable avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

#### 6.2.2.3.2.2. Modalités de vote électronique

L'AG du Comité peut ainsi être organisée via la mise en place d'un vote électronique à distance et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG du Comité, ces procédés doivent :

- être confiés à un prestataire extérieur au Comité, ayant une expérience reconnue en la matière et bénéficiant des certifications et/ou agréments requis par la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- être entièrement gérés par ce prestataire qui doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
  - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
  - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
  - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
  - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
  - o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
  - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
  - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
  - o la consolidation des votes par correspondance.

#### 6.2.2.4. Proclamation des résultats

##### 6.2.2.4.1. Attribution des sièges au CODIR

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

A l'issue du second tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

##### 6.2.2.4.2 – Election du Président

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du CODIR du Comité, par l'AG du Comité, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

# III – LE COMITE DIRECTEUR

---

## ARTICLE 7 : POUVOIRS, MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

---

### ARTICLE 7.1. POUVOIRS ET MISSIONS

Le Comité Directeur (CODIR) pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'AG, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CODIR aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité.

Le Comité organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur de la FFN.

Les vainqueurs du titre départemental par équipe ou individuel dans les disciplines subdéléguées par la FFN prennent le nom de « champions départementaux ».

Toutes les réglementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par le Comité.

### ARTICLE 7.2. COMPOSITION DU CODIR DU COMITE

Le CODIR du Comité est composé de 24 membres dont un médecin.

La composition du CODIR du CD doit respecter les conditions suivantes :

- concernant la représentation paritaire, les conditions de composition du CODIR de la FFN doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.
- le nombre de membres d'une même association affiliée dont peut être composé le CODIR du CD est fixé dans le règlement intérieur ;

## ARTICLE 8 : MANDAT DU COMITE DIRECTEUR

---

### 8.1. MODE DE SCRUTIN

Les membres du comité directeur (CODIR) sont élus au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées à deux tours pour une durée de quatre ans par l'AG Elective.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le CODIR.

Les membres sortants sont rééligibles.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

## 8.2. CONDITION D'ABSENCE DE CONDAMNATION PENALE FAISANT OBSTACLE A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES OU A L'HONORABILITE LEGALE, OU DE SANCTION D'INELIGIBILITE A TEMPS

Ne peuvent être élues membres du CODIR :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

## 8.3. CONDITIONS DE LICENCIATION FFN DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du CODIR doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial du Comité pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du CODIR devra renouveler sa licence dès le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du CODIR suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

## 8.4. FIN DU MANDAT

Le mandat du CODIR expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

## ARTICLE 9 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR

---

Le CODIR doit se réunir au moins trois fois par an soit sur convocation de son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres représentant au moins le quart des voix.

Les procès-verbaux de CODIR seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial au secrétariat de la Ligue et au SDJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

Les conseillers techniques sportifs et/ou les salariés du Comité peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du CODIR.

Les membres du CODIR ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.



## ARTICLE 10. VACANCE OU INCOMPLÉTUDE AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR

---

Tout membre du CODIR du CD qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le CODIR du CD pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche AG du CD pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du CD élus originellement par l'AG.

## ARTICLE 11 : REMUNERATION ET CONVENTIONS

---

### 11.1. REMUNERATION

Les fonctions au sein du CODIR ne sont pas rémunérées.

Les membres du CODIR convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du CODIR, ou délégués par lui.

### 11.2. CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre le Comité, d'une part, et un membre du CODIR, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CODIR et présenté pour information à la plus prochaine AG.

## IV – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

---

### ARTICLE 12 : MISSIONS ET ROLES DU PRESIDENT

---

Le Président du Comité préside les AG, le CODIR et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### ARTICLE 13 : MANDAT DE PRESIDENT

---

Le Président du Comité est élu, sur proposition du CODIR du Comité par l'assemblée générale (AG) du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le nombre de mandat est fixé à 4 maximum dont 3 consécutifs.

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité, de la Ligue, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

### ARTICLE 14 : ÉLECTIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

---

#### 14.1. ELECTION DU PRESIDENT

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du CODIR du Comité, par l'AG du Comité, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

#### 14.2. ELECTION DU BUREAU PAR LE CODIR

Le CODIR élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau, que le Président du Comité préside de droit, composé d'au moins trois (3) personnes, dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les mandats du Bureau prennent fin avec ceux du CODIR.

## ARTICLE 15 : VACANCE DE LA PRESIDENCE ET DU BUREAU

---

### 15.1. - VACANCE DE LA PRESIDENCE

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, le CODIR du Comité élit au scrutin secret comme président par intérim un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

La plus proche AG du Comité devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues - sur proposition du CODIR du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs -.

Le mandat du Président du Comité ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du Comité élus originellement par l'AG.

### 15.2. VACANCE DU BUREAU

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, pour quelque cause que ce soit, le CODIR, après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## V – LES AUTRES ORGANES

---

### ARTICLE 16 : LES COMMISSIONS

---

Le CODIR est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membres du CODIR, mais au moins un membre de ce CODIR doit faire partie de chacune d'elles.

# VI – LES MOYENS D’ACTION

---

## ARTICLE 17 : LES MOYENS FINANCIERS

---

### 17.1. RESSOURCES

Les ressources du Comité sont :

- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l’Agence Nationale du Sport, le CODIR de la Ligue et/ou de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les droits d’engagement dans les compétitions départementales ;
- la recette des Championnats départementaux ou la part de recettes lui revenant à l’occasion des Championnats départementaux et compétitions départementales, régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu’elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l’approbation de son AG ;
- le Comité ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire, par décision de son AG ;
- le Comité ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Le Comité doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la Ligue, via la transmission du procès-verbal de son AG.

Des comptes pourront être ouverts dans le ressort du Comité. Ils auront l’intitulé suivant :

#### **Comité Départemental de l’Allier de Natation**

#### **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et du Trésorier du Comité.

### 17.2. COMPTABILITE ET BUDGET

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

L’exercice coïncide avec l’année va du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l’AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l’exercice.

## VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

---

### ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

---

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une AG Extraordinaire, sur la proposition du CODIR ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Comité.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette AG Extraordinaire, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

### ARTICLE 19 : DISSOLUTION

---

Le Comité ne peut être dissout que par décision d'une AG Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'AG de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'AG Extraordinaire ou l'AG de la FFN désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité.

Dans un tel cas, ses archives et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la FFN par les soins du Président du Comité ou d'une personne accréditée à cet effet.

## **VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

---

### **ARTICLE 20 : PUBLICITE**

---

Les présents Statuts sont transmis à la FFN et à la Ligue pour validation et au SDJES avant envoi à la Préfecture.

En tout état de cause, le Président, au nom du CODIR, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.



## REGLEMENT INTERIEUR COMITE DEPARTEMENTAL NATATION ALLIER (CDAN) Adopté par l'AG du 04 novembre 2023

Conformément au chapitre III - l'article 7.1 des statuts, le Comité Départemental arrête le texte d'un règlement intérieur ayant pour but d'apporter les ajustements à ces derniers.

### **1 – ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

#### **- Pénalités pour absence à l'Assemblée générale**

Tout club absent non représenté par son Président ou une personne mandatée par lui-même devra s'acquitter de la pénalité dont le montant sera voté à l'AG précédente.

L'alternance géographique de l'Assemblée Générale sur tous les secteurs du département apparaît comme un objectif.

### **2 – COMITE DIRECTEUR (CD)**

Par référence aux statuts :

- Président Chapitre II – 6-2-2-4-2
- Sièges du CODIR – 6-2-2-4-1

**2-1 : Le Comité directeur élit un bureau** (Article 11 et 12)

Composé de : 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 trésorier(e) et son adjoint (e), 1 secrétaire et son adjoint(e).

Le Comité directeur peut décerner des titres honorifiques à d'anciens membres. Ils peuvent assister aux réunions sans voix délibératives.

Par déontologie, le Président et le Trésorier ne pourront être de la même famille.

Le quorum pour délibérer valablement est égal ou supérieur à 50 % des membres élus. En cas d'absence du Président, devront être présents au moins deux membres parmi le vice-président, le ou la secrétaire général(e) ou le ou la trésorier (e).

Seuls le Président et le Secrétaire Général ont pouvoir de signature de tout courrier concernant le Comité Départemental (sauf délégation de signature expressément donnée par le Président à un autre membre).

Seuls le Président et le trésorier ont pouvoir de tout encaissement, paiement ou engagement financier et signature, au nom du Comité Départemental Allier Natation. (Sauf délégation de signature expressément donnée par le Président à un autre membre, notamment lors de déplacements sportifs).



Un membre du Comité départemental peut recevoir délégation du Président pour le représenter si les circonstances l'imposent.

## **2-2 : Composition du Comité Directeur.**

Au cours des différentes AG constituant le mandat, des élections complémentaires de membres du CD peuvent être organisées dans la limite des statuts et sur le même modèle de validation de candidature et d'élection.

Le nombre de membres votants au Comité Directeur est limité à 5 licenciés par club. Dans le cas de membres par club supérieur à 5, un tirage au sort sera organisé pour définir les votants au début du Comité Directeur. Dans le cas de membres avec une double licence, les membres choisiront au premier CD leur appartenance Club pour la saison sportive.

En cas de ballottage lors d'un vote du CD, la voix du Président ou du Vice-Président (si Président absent) compte double.

## **2-3 : Représentativité des Clubs et des Disciplines**

Dans la mesure du possible, l'intégralité des clubs et des disciplines du département devra être représentée. Une communication en ce sens pourra être réalisée avant chaque élection des membres du CD.

## **2-4 : Les membres du Comité Directeur**

œuvrent dans l'intérêt de toutes les associations affiliées au comité départemental Allier Natation. Les Membres du CD n'interviennent pas en qualité de représentant du club auprès duquel ils sont licenciés.

## **2-5 : Le Président du comité départemental et le comité directeur**

ne peuvent intervenir dans la vie des Clubs. Toutefois, ils peuvent avoir un rôle de conseil.

## **2-6 : Gestion des absences**

Trois absences non excusées, par saison sportive, aux réunions du Comité Directeur entre deux Assemblées Générales seront considérées comme une démission de l' élu (e). L'information de l'absence doit être formulée par écrit au Président ou au Secrétariat du Comité.

Plus de 8 absences excusées au cours de 2 saisons consécutives seront considérées comme une démission de l' élu(e).

Il est entendu que dès que le constat du nombre d'absences, la démission de l' élu(e) concerné(e) sera prononcé au comité directeur suivant.

## **2-7 : Les réunions du comité directeur :**

sont annoncées par courriel au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance. La convocation reprend la date l'heure d'ouverture de la séance et le lieu.

Les réunions de bureau et du comité directeur sont concomitantes.

Pour permettre le bon déroulement des travaux, le bureau peut accepter à titre dérogatoire à l'article 8.3 que les *conditions pour délibérer et participer aux votes du Comité directeur soient les suivantes :*

Tous les membres du comité directeur devront être licenciés dans les 45 jours qui suivent le début de la saison sportive.

## **3 – FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur est secondé par des commissions définies en Comité Directeur.

Chaque commission est représentée par un responsable de commission membre du comité directeur. Les différentes thématiques des commissions ont pour but si possible, la représentation de chaque discipline de la natation et répondent aux besoins du comité Départemental de l'Allier pour fonctionner.

Chaque commission se réunira au moins une fois par an, sous l'autorité de son responsable de commission, désigné par le Président du CDAN.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du CD, ils doivent être majeurs et régulièrement licenciés dans le département. La composition des commissions est soumise à l'approbation du CD par vote à la majorité des votants. Le Président du CD est membre de fait de toutes les commissions.

Les commissions ont une mission d'étude et de propositions ; le décisionnel est de la responsabilité du Comité Directeur.

A chaque réunion du CD, le Président peut inviter les présidents de commissions à faire un compte rendu de l'avancement de leurs travaux. A la fin de la saison un membre de chaque commission est invité à présenter le travail de celle-ci lors de l'Assemblée Générale et à rédiger un compte rendu de l'activité annuelle.

## **4 – COMMISSION ELECTORALE TEMPORAIRE**

Des scrutateurs licenciés FFN n'étant pas des candidats à l'élection devront être nommés pour effectuer les tâches nécessaires à la promulgation des résultats. (dépouillement, contrôle des urnes,...)

## **5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Pour permettre l'approbation des comptes à chaque assemblée générale,

Chaque année lors de cette assemblée, le Comité Directeur propose un ou deux vérificateurs aux comptes après la validation des comptes de l'exercice précédent. Cette proposition est validée par un vote majoritaire des clubs présents. Leurs missions sont de vérifier la régularité des pièces comptables et les affectations financières par rapport au plan comptable des associations.

Le ou les vérificateurs aux comptes produisent un rapport qui sera lu en AG à la suite de la présentation du bilan financier permettant l'adoption des comptes. Le rapport sera joint au PV de l'Assemblée Générale.

- Dans l'accomplissement de missions pour le CDAN hors département, les personnes dûment mandatées par le Comité Directeur peuvent faire prendre en charge leurs frais de déplacement. Ils ont le choix entre deux options exclusives l'une de l'autre :
  - Soit remplir une demande de remboursement des frais kilométriques sur la base du montant déterminé par le comité directeur et présenté en assemblée générale. Règlement sur présentation des factures originales ainsi qu'un explicatif justifiant la raison du déplacement. Les billets de trains sont pris en charge sur la base d'un tarif SNCF seconde classe.
  - Soit déduction des impôts des frais de déplacements au moyen de l'attestation de dons aux associations CERFA 11580 validé et signé par le président ou le trésorier.
- Dans l'accomplissement des missions pour le CDAN dans le département de l'Allier :
  - La déduction des impôts des frais de déplacements au moyen de l'attestation de dons aux associations CERFA 11580 validé et signé par le président ou le trésorier est possible.

## **6 – DEVOIR DE RESERVE**

Les Membres du Comité directeur, comme toutes les personnes qui participent aux réunions du CD et des commissions, sont tenues au devoir de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

## **7 – REGLEMENT DE PROTECTION DES DONNEES**

**7-1 : *Le Comité départemental met tout en œuvre pour garantir la protection des données fournies.***

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les membres bénéficient d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d'effacement des données (article 17 RGPD), de limitation du traitement (Article 18 RGPD), à la portabilité des données (article 20 RGPD), d'opposition (article 21 et 22 RGPD) et un

droit d'introduire une réclamation (article 77 RGPD) les concernant. Tous les moyens sont mis en place afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Le Comité départemental peut être amené à récolter des données concernant les membres du Comité. Le Comité départemental s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès aux données, à des tiers, sans le consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

#### **7-2 : Dans le cadre d'encadrement de jeunes mineurs dans les actions du Comité Départemental Allier Natation**

et suivant les directives de la Fédération Française de Natation ou des directives du ministère des sports, des données complémentaires sur : l'identité, la carte professionnelle, un extrait de casier judiciaire, etc, peuvent être demandées aux membres de cet encadrement bénévole ou rémunéré.

### **8 - DROIT A L'IMAGE**

Le Comité départemental a pris les dispositions nécessaires sur ce point par un courrier adressé aux Clubs, le support concernant le respect du droit à l'image doit être largement diffusé (au moment de la prise de licence par les adhérents).

Ces documents sont à disposition des Clubs au secrétariat ou sur le site internet.

Les clubs ayant des personnes qui désirent être soustraites aux images du club et/ou du CDAN sont invités à le faire savoir.

Si une publication relevant du droit à l'image était malencontreusement publiée elle serait retirée sur simple demande au CDAN.

### **9 – ETHIQUE DU REGLEMENT**

Le Comité s'attachera à la surveillance des points en lien avec cette thématique.

### **10 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet du CDAN.

Pour les cas non prévus, dans les Statuts du Comité Départemental et du présent Règlement Intérieur, les mesures applicables et références sont celles des Statuts et Règlement Intérieur de la FFN.

## **11 – REVISION**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du comité directeur et validation par l'Assemblée générale suivante à la majorité des membres votants.

Le Président,  
Thierry LEFAURE

La Secrétaire,  
Bernadette GARCON

REGLEMENT INTERIEUR CDAN ADOPTE AG 11 2023



## Assemblée Générale

**Samedi 04 novembre 2023**

### LE MOT DU PRESIDENT

Mesdames, messieurs,

Tout d'abord je tiens à remercier la ville de Cosnes pour son accueil dans cette salle aujourd'hui pour notre Assemblée générale 2023 »

Je tiens à remercier pour leur présence

Mme Marie Carré : Maire de Cosne d'Allier

également Conseillère départementale du canton d'Huriel qui représente aujourd'hui M. Riboulet Président du Conseil départemental de l'Allier

Mme Barbat Florence Directrice du SDEJS Allier

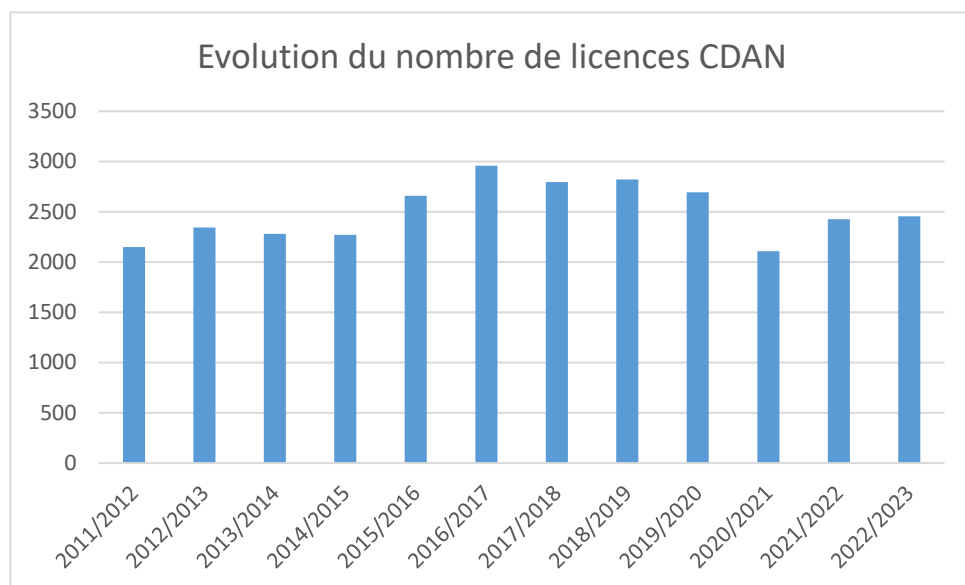
M Guy Poitevin représentant M. Jean Luc Framont : Président du CDOS 03

Traditionnellement l'assemblée générale est le moment pour le Président de prendre du recul sur la saison passée et de préparer l'avenir. Cela est encore vrai cette année après 2 saisons perturbées par le covid, nous avons une saison perturbée par la crise énergétique avec fermeture de piscine, baisse des températures de l'eau et donc beaucoup d'arrêt de pratique.

Cette assemblée est électorale pour compléter les postes vacants au comité directeur du CDAN et elle a été précédée d'une assemblée générale extraordinaire pour changer nos statuts et règlement intérieur.

Le nombre de clubs est stable et le nombre de licences peine à repartir à la hausse.

saison	nombre
2011/2012	2149
2012/2013	2342
2013/2014	2281
2014/2015	2270
2015/2016	2658
2016/2017	2957
2017/2018	2797
2018/2019	2822
2019/2020	2695
2020/2021	2107
2021/2022	2426
2022/2023	2454



#### Tableau évolution des licences et des licences compétition CDAN.

Cinq disciplines de la FFN vivent ensemble dans le département est c'est une grande satisfaction : Natation course, eau libre, Natation artistique, water-polo et masters. Les activités loisirs, éveil, natation santé et ENF représentent la majorité de nos licences et ont encore une grande marge de progression.

Il est vrai qu'on parle beaucoup natation course, natation artistique et qu'on a souvent du mal à avoir des informations en eau libre, masters ou waterpolo ...

Le comité vit bien, même si on ne peut que souhaiter que de « nouvelles têtes » arrivent...on a besoin de bénévoles et on doit tout faire pour que tous les clubs se sentent concernés par la vie du comité départemental.

Cette année certaines commissions ont eu du mal à fonctionner, il y a un essoufflement des bénévoles, il va falloir innover et il va falloir que certaines commissions prennent conscience qu'elles ne sont pas seules au monde et qu'il faut travailler avec les autres commissions pour être performantes.

Elles sont toutes essentielles au fonctionnement de notre structure, il va falloir les « booster » faire venir des nouveaux membres et changer l'organisation, au bout de trois ans elles s'essouffent ...c'est normal...on fera un point plus complet l'année prochaine à la fin du mandat.

Les finances sont saines même si on n'a pas beaucoup de marge de fonctionnement. Il convient de remercier le Conseil départemental de l'Allier, pour son soutien. Cette année on est en déficit (plus de 6 000 euros car nous passons de plus de 5 000 euros à zéro, pour la subvention ANS PSF )...il va falloir être plus rigoureux encore et moins dépenser.

Je remercie vivement les collectivités territoriales qui soutiennent nos clubs et qui mettent leurs piscines à notre disposition pour nos activités et compétitions. Je pense toujours que la commission finances doit chercher des partenaires privés, mais c'est facile à dire mais pas à obtenir.

Par contre j'avoue avoir toujours beaucoup de mal à suivre l'évolution de notre fédération actuellement, il y a un manque évident de lisibilité ...

Je remercie la ligue AUVERGNE RHONE ALPES de la rétrocession sur les licences et nous adhérons pleinement à son projet sportif en natation course.

Sur notre territoire, les clubs s'entendent bien, travaillent ensemble, le comité est là pour tous et j'espère que cela va continuer.

Je pense que sportivement notre rapprochement avec le CD63 est intéressant. Il conviendra d'en faire un bilan sur l'aspect financier.

Un grand merci à Nathalie notre trésorière, pour sa rigueur et son investissement. Elle nous présentera le bilan de l'exercice et le budget prévisionnel maîtrisé.

Un grand merci à Bernadette, notre secrétaire générale qui me supporte, toujours calme et rigoureuse, coordonne nos actions.

Enfin félicitons des licenciés qu'on va honorer à l'issue de cette assemblée.

Bonne saison 2023 2024

Rendez-vous à l'Assemblée Générale à l'automne prochain





## Assemblée Générale

**Samedi 04 novembre 2023**

### RAPPORT MORAL

Bonjour à tous et bienvenue à cette Assemblée générale du Comité Départemental de Natation de l'Allier qui se déroule cette année à Cosne d'Allier.

Le rapport moral est un exercice obligé qui permet de faire un bilan mais aussi un état des lieux à un an de la fin de l'olympiade qui sera marquée par les Jeux Olympiques Paris 2024.

Je rappelle les objectifs du comité :

- Développer les activités de la Fédération Française de Natation
- Offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage, la pratique et le perfectionnement
- Permettre aux adhérents qui le souhaitent d'organiser et de participer à des compétitions.

Les supports annexés au dossier qui vous a été remis en début de séance vous permettront d'avoir le bilan des activités.

Le compte-rendu de la commission sportive abordera le détail des compétitions organisées.

Le Comité départemental est grandement impliqué dans le déroulement de ces compétitions tant sur le plan de la logistique (avec le soutien des clubs qui accueillent) que sur la gestion des résultats avec le suivi informatique (de la création, à la saisie et la parutions des données notamment via extranet) et le pilotage des jurys.

A ce sujet, je souhaite sensibiliser les clubs à l'importance des officiels, tous les ans vous entendez la même phrase « sans officiels – pas de compétitions ». Je ne fais donc pas dans l'originalité dans la rédaction de ce rapport moral. Mais je rappelle et invite les clubs à mettre en place des actions pour que les parents soient mobilisés.

Une rapide analyse des effectifs permet de constater qu'il est particulièrement difficile depuis l'épisode COVID de retrouver le nombre de nageurs – nageuses qui s'engageaient dans un parcours

de la pratique de la natation pour concrétiser leur investissement lors de la participation à des compétitions. Un effort notable a été fait par les clubs mais il reste un important travail à nos entraîneurs pour relever ce défi.

Pour l'organisation administrative du Comité départemental nous avons mis à jour les statuts pour se mettre en conformité avec les préconisations de la Fédération Française de Natation. Ce qui a induit une mise à jour du règlement intérieur. Un point particulier de la réunion de ce jour est consacré à ce sujet.

Un grand merci aux membres du Comité Directeur qui ont donné beaucoup de leur temps pour le comité départemental de l'Allier, nombre d'entre eux ayant également des responsabilités au sein de leurs clubs respectifs.

Pour conclure mes propos, je souhaite à tous les représentants des clubs une bonne saison sportive 2023 – 2024 et assurent les nageurs-ses de tous mes encouragements et mon soutien.

**Bernadette Garçon**

## BILAN FINANCIER

### 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

CHARGES				PRODUITS			
	01/10/2022 30/09/2023	PREVISIONNEL	01/10/2021 30/09/2022		01/10/2022 30/09/2023	PREVISIONNEL	01/10/2021 30/09/2022
Frais de communication	180,00 €	678,00 €	180,00 €	Subventions			
Cotisation CDOS	100,00 €	150,00 €	100,00 €	Départementales	600,00 €	5 100,00 €	600,00 €
Cotisation COSMOS		50,00 €	20,00 €	Agence Nationale du Sport	- €	4 500,00 €	5 800,00 €
Frais administratifs	48,70 €	1 000,00 €	182,44 €	Aide projet Ligue (Coupe de France)	1 171,40 €	5 000,00 €	- €
Matériel informatique	1 055,75 €	1 000,00 €		Ristournes Licences	3 943,58 €	3 000,00 €	
Equipement	6 440,29 €	2 000,00 €	1 032,44 €				
Frais de réception							
AG	1 283,70 €	1 200,00 €	1 023,32 €				
Autres	544,00 €	500,00 €	258,50 €				
Frais de déplacements							
Représentation Ligue		1 000,00 €	96,15 €				
Déplacements autres	93,10 €	1 000,00 €	- €				
Charges de compétitions				Produits de compétition			
Meeting de Rentrée	4 296,38 €	3 500,00 €	3 829,19 €	Meeting de Rentrée	5 850,00 €	6 000,00 €	5 390,00 €
Compétitions départementales	4 842,70 €	2 850,00 €	2 578,70 €	Compétitions départementales	12 737,76 €	7 148,00 €	8 838,00 €
Eau Libre		600,00 €	408,00 €	Interclubs	440,00 €	1 760,00 €	- €
Frais de sélection / Stages	14 360,19 €	15 000,00 €	10 383,21 €	Challenge		1 400,00 €	- €
Indemnités Entraîneurs Sélections	900,00 €	1 000,00 €	700,00 €				
Reversement engagement CD 63							
Coupe des Départements	1 452,00 €	5 000,00 €					
Water polo		300,00 €	- €	Natation Artistique		100,00 €	- €
Natation Artistique	193,20 €	300,00 €	- €	Eau Libre		500,00 €	- €
Eau Libre		300,00 €	50,00 €	Pluri-disciplines		300,00 €	- €
Pluri-disciplines		300,00 €	- €	Suivi médical		500,00 €	- €
Suivi médical		500,00 €	- €	Indemnité ETD		500,00 €	- €
Indemnité ETD		500,00 €	- €	Formation		500,00 €	- €
Formation		500,00 €	- €	Frais bancaires	204,75 €	200,00 €	158,22 €
Frais bancaires	204,75 €	200,00 €	158,22 €	Assurance	209,41 €	250,00 €	225,18 €
Assurance	209,41 €	250,00 €	225,18 €	Frais divers	188,50 €	500,00 €	100,00 €
Frais divers	188,50 €	500,00 €	100,00 €	Location lignes			- €
Location lignes			- €				- €
<b>SOUS TOTAL</b>							
Dotation aux amortissements			- €	Contributions volontaires (dons IK)	2 080,12 €	3 000,00 €	1 099,00 €
Contributions volontaires (dons IK)	2 080,12 €	3 000,00 €	1 099,00 €	Produits à percevoir (subvention Conseil Départemental + Ristourne Licences Ligue)	4 500,00 €		7 597,64 €
Charges à payer (Internet)	492,00 €		492,00 €	Engagements à percevoir	91,00 €		553,00 €
Charges sur exercice antérieur				Annulation Provisions			345,00 €
Mise à dispo piscines	6 151,00 €	4 500,00 €	2 048,00 €	Mise à dispo piscines	6 151,00 €	4 500,00 €	2 048,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>45 115,79 €</b>	<b>47 678,00 €</b>	<b>24 672,05 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>38 707,73 €</b>	<b>47 678,00 €</b>	<b>32 890,91 €</b>
<b>Excédent</b>			<b>8 218,86 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>6 408,06 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 115,79 €</b>	<b>47 678,00 €</b>	<b>32 890,91 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 115,79 €</b>	<b>47 678,00 €</b>	<b>34 938,91 €</b>
				Don ex-club Commeny Nérès Natation à garder 2 ans => 21.12.21 pour nouveau club	4 186,13 €		

## ACTIF / PASSIF au 30 septembre 2023

ACTIF		PASSIF	
PART SOCIALE CREDIT MUTUEL	7,00 €	RESERVES	39 455,39 €
CREDIT MUTUEL			
Compte Courant	5 176,82 €		
Livret	27 950,64 €	Don Commentry Nérís	4 186,13 €
Produits à percevoir	4 591,00 €	Charges à payer	492,00 €
Déficit exercice	6 408,06 €		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>44 133,52 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>44 133,52 €</b>

### Rapprochement bancaire au 30 septembre 2023

	BANQUE		CDAN
Solde Compte Courant	5 236,82 €	Solde	5 176,82 €
		Location Sono Vichy Communauté	60,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 236,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 236,82 €</b>
Solde Livret	27 950,64 €	Solde	27 950,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 950,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 950,64 €</b>

# BUDGET PREVISIONNEL

## 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024

CHARGES		PRODUITS	
	01/10/2023 30/09/2024		01/10/2023 30/09/2024
Frais de communication	678,00 €	<b>Subventions</b>	
Cotisation CDOS	150,00 €	Départementales	5 100,00 €
Cotisation COSMOS	50,00 €	Agence Nationale du Sport	- €
Frais administratifs	250,00 €		- €
Equipement / Vêtements	2 000,00 €	Ristournes Licences Ligue	3 828,00 €
Matériel informatique	500,00 €		
Frais de réception			
AG	1 500,00 €		
Autres (Officiels, etc...)	500,00 €		
Frais de déplacements			
Représentation Ligue	500,00 €		
Déplacements autres	500,00 €		
<b>Charges de compétitions</b>		<b>Produits de compétition</b>	
Meeting de Rentrée	5 000,00 €	Meeting de Rentrée	6 000,00 €
Compétitions départementales	5 000,00 €	Compétitions départementales	13 000,00 €
Eau Libre	600,00 €	Inter-clubs	500,00 €
Stage / Regroupement Avenirs Benjamins	1 000,00 €	Challenges	- €
Sélection Avenirs (Coupe Catherine Plewinski)	2 000,00 €		
Sélection Benjamins (Coupe des Départements)	3 500,00 €		
Sélection Juniors	3 000,00 €		
Indemnités Sélections	1 000,00 €	Formation CREPS	700,00 €
Water polo	100,00 €		
Natation Artistique	100,00 €	Natation Artistique	- €
Eau Libre	100,00 €	Eau libre	- €
Pluri-disciplines	300,00 €		
Suivi médical			
Indemnité ETD			
Formation			
Frais bancaires (banque + Lemon Way)	200,00 €	Produits bancaires	350,00 €
Assurance	250,00 €		
Frais divers	700,00 €	Produits divers	- €
Contributions volontaires (dons IK)	3 000,00 €	Contributions volontaires (dons IK)	3 000,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>32 478,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>32 478,00 €</b>
Mise à dispo piscines	7 000,00 €	Mise à dispo piscines	7 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 478,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 478,00 €</b>



## PROPOSITION DE TARIFS

### Saison 2023 - 2024

<b>CDAN</b>	
Remboursement IK déplacement hors département avec mission du Com <i>(cf cadre dans Règlement Intérieur)</i>	0,45 €
<b>NATATION COURSE - Compétitions départementales</b>	
Engagements individuels	4,50 €
Engagements individuels supplémentaires	10,00 €
Engagements Relais	4,50 €
Interclubs (par équipe)	30,00 €
Coupe d'Allier (par course)	4,00 €
Interteams (par nageur)	10,00 €
Pénalité Forfaitaire Absences Officiels / demi-journée <i>(cf cadre dans Règlement des Officiels)</i>	50,00 €



## Assemblée Générale

**Samedi 04 novembre 2023**

### BILAN NATATION COURSE

En accord avec les prérogatives proposées par la fédération française de natation, le programme sportif du comité d'Allier de Natation s'est déroulé sur 3 catégories pour la saison 2023:

- Avenirs : 2012 et moins (11 ans et moins) pour les filles ; 2011 et moins (12 ans et moins) pour les garçons
- Benjamins : 2010 à 2011 (12 à 13 ans) pour les filles ; 2009 à 2010 (13 à 14 ans) pour les garçons
- Juniors : 2006 à 2009 (14 à 17 ans) pour les filles ; 2005 à 2008 (15 à 18 ans) pour les garçons
- Séniors : 2005 et avant (18 ans et +) pour les filles ; 2004 et avant (19 ans et +) pour les garçons

Depuis janvier 2021, la saison a lieu en année civile soit de janvier à Décembre.

Voici le programme sportif en quelques chiffres :

#### **AVENIRS :**

Dans la continuité de l'évolution du programme de la saison précédente, le contenu sportif a gardé un niveau technique à chaque journée. Il a été réparti de la manière suivante :

- 4 journées individuelles (et 2 journées sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022).
- 1 journée interteam à l'issue d'un regroupement Avenirs
- 1 journée interclubs sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 commun avec le Puy de Dôme et le Cantal qui est assez appréciée par les 3 départements
- 1 coupe Catherine Plewinski le 3 et 4 juin à Ambérieu-en- Bugey pour la sélection départementale
- La Coupe d'Allier.

Pour rappel, depuis janvier 2022, le challenge avenir a été supprimé. Nous retrouvons un effectif de nageurs assez bon tout au long de la saison.

Le programme a été, sur certaines journées, ambitieux, nous donnant des compétitions surchargées. L'audace n'a pas forcément payée, mais nous a permis de voir les limites du possible dans cette catégorie.

### **BENJAMINS :**

La catégorie Jeunes a été renommée depuis janvier 2023, Elle s'appelle catégorie Benjamins.

Sur le même principe que les avenir, le programme a permis aux nageurs de se qualifier pour les niveaux supérieurs.

- 4 journées départementales individuelles dont le combiné (ainsi que les championnats d'Allier sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022).
- L'accès aux différents meetings organisés dans le département (meeting de rentrée ; meeting du bourbonnais ; meeting de printemps)
- 1 journée interclubs commune avec le Puy de Dôme et le Cantal. Là aussi très appréciée (+ 1 sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022)
- La Coupe d'Allier
- La Coupe de France des départements de la ligue AURA qui a eu lieu le 17 et 18 juin à Saint-Victor pour la sélection départementale.

La fréquentation des journées a été assez bonne tout au long de la saison.

A noter dans cette catégorie la qualification pour une nageuse aux championnats de France Benjamins qui auront lieu lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : DASILVA Sophie Jade – VVAN.

### **JUNIORS-SENIORS :**

Le programme suit les prérogatives fédérales et oriente les nageurs vers les niveaux supérieurs.

Au niveau départemental nous leurs avons proposé :

- 3 journées individuelles dont le combiné sprint
- Mise en place d'un championnat d'Allier lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
- L'accès aux différents meetings organisés dans le département (meeting de rentrée ; meeting du bourbonnais ; meeting de printemps)
- 1 interclubs toutes catégories communes avec le Puy de Dôme et le Cantal. Le fait de regrouper les trois départements nous permet de retrouver l'ambiance de nos anciens interclubs.
- Coupe d'Allier



A noter dans cette catégorie la qualification pour une nageuse aux championnats de France OPEN d'été : GIGANON Morgane – MN03.

### **Au niveau des sélections :**

Pour la catégorie Avenirs, nous avons mis en place un regroupement le dimanche 18 mai qui s'est déroulé sur la matinée afin d'établir la meilleure équipe possible pour la Coupe Catherine Plewinski où 5 nageuses et 5 nageurs ont été sélectionnés. Les résultats de l'équipe ont été très moyens à cause de nombreuses disqualifications.

Pour la catégorie Benjamins, le comité a voulu innover en mettant en place un stage de 4 jours lors des vacances d'avril. Pour ce stage 24 nageurs(es) ont été conviés afin d'établir les équipes pour la Coupe de France des départements.

Ce stage ne sera pas reconduit sur cette nouvelle saison. Suite à de nombreuses défections de dernière minute, les résultats de l'équipe à la coupe de France des départements ont été mauvais.

Enfin nous avons mis en place une sélection pour les catégories Juniors 1/2/3 et 4, elle concerne les 2 meilleurs nageurs et les 2 meilleures nageuses du département par année d'âge à la table de cotation, 15 nageurs(es) ont donc été sélectionnés

Cette sélection s'est rendue au Meeting de Montélimar le week-end du 27 au 29 Mai 2023. Cette compétition a permis aux nageurs de réaliser de belles performances individuelles et collectives notamment avec leur qualification à différentes finales. Mais aussi de monter sur le podium pour différentes courses notamment pour les relais mixtes.

L'organisation proposée de ces compétitions ainsi que le bon suivi de celles-ci par les membres du CDAN et les coachs du Département devaient permettre de mettre les nageurs dans de bonnes conditions sportives. L'innovation n'a pas toujours payé, certaines compétitions seront maintenues (comme les interteams avec plus de pédagogie), d'autres ont vu leurs programmes refondus pour plus de lisibilité.

A compter de janvier 2024, les catégories changes, il n'y a plus de décalage d'un an entre fille et garçons.

Bonne saison sportive à tous.

Jérôme Lathène

## BILAN ENF

Pour la saison 2022-23 l'évolution des critères de l'ENF a amené les clubs à se concentrer sur le Sauv'Nage.

Les clubs ont organisé 25 sessions de Sauv'Nage réparties de la façon suivante :

- 8 à Montluçon
- 7 à Cusset
- 1 à Dompierre
- 4 à Saint Germain des Fossés
- 5 à Gannat

Statistiques sur les 25 Sauv'Nage :

305 nageuses ou nageurs présentés → 274 réussites soit 89% de réussite.

Dès septembre 2023, le test du Savoir-Nager en sécurité entre en vigueur et succède au Sauv'nage.

Bonne saison à tous.

Jérôme Lathène



## Assemblée Générale

Samedi 04 novembre 2023

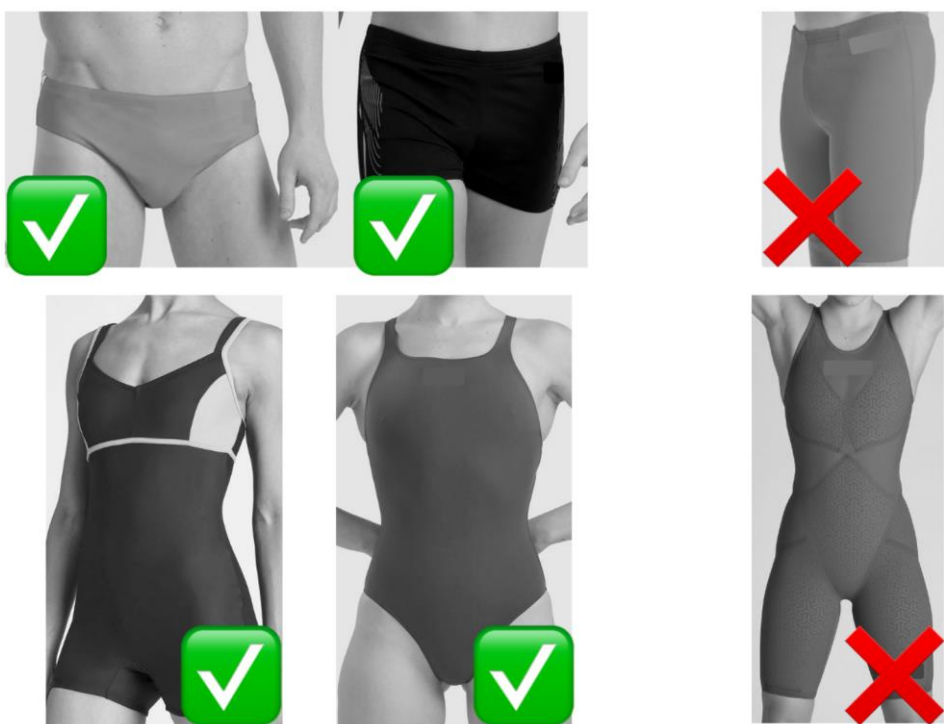
### COMMISSION OFFICIELS

Bonjour à tous, la commission des officiels est représentée par Laurent ROBIN, Florian CHANET, et Sébastien BRANGER.

Encore beaucoup de changement cette saison :

- La FINA devient WA (WORLD AQUATIQUE)
- A partir du premier janvier 2023, le port des vêtements technique n'était autorisé qu'à partir de la catégorie Juniors.

- Pour les filles : Seule la coupe « maillot de bain » est autorisée sous réserve de ne pas descendre au-dessous du 1/3 de la cuisse
- Pour les garçons : Seules les coupes « short de bain », sous réserve de ne pas descendre au-dessous du 1/3 de la cuisse, et « slip de bain » sont autorisées.



A partir d'avril 2023, tous les officiels du niveau juge et après, doivent avoir une sensibilisation aux gestes qui sauvent, ou avoir suivi une formation PSC1 ou SST.

Un nouveau règlement natation course a été édité. De ce fait, la ligue a organisé plusieurs sessions en visio-conférence pour le recyclage des juges arbitres, très appréciées avec de bons supports.

Quant à nous, nous avons organisé deux sessions de formation une à St Victor le 21 janvier 2023 avec 5 stagiaires et une à Bellerive sur Allier le 25 mars 2023 avec 3 stagiaires : 7 ont réussi à l'examen théorique.

Nous pouvons nous féliciter car cette saison, nous sommes le seul département de toute la ligue AURA à avoir organisé une sensibilisation aux gestes qui sauvent en invitant le Puy de Dôme.

Et pour finir deux juges, ont participé à la formation Starter.

Seize nouveaux "Chronométreurs" ont été formés et validés au cours de la saison avec une formation théorique réalisée par le référent dans le club d'appartenance.

Afin d'aider à la constitution des jurys et en particulier aux clubs de se préparer à fournir le nombre minimum d'officiels requis une adresse mail spécifique a été créée ([cdanofficiels@gmail.com](mailto:cdanofficiels@gmail.com)) et un tableau de type Excel pour que les référents des clubs enregistrent les officiels qui seront présents après avoir noté le nombre d'engagements et déduit le nombre d'officiels à fournir. Cela devra se faire à partir du jeudi précédent la compétition quand les engagements sont clos.

L'objectif de cela est d'anticiper et de pallier au manque d'officiels auquel régulièrement le "Juge-Arbitre" doit faire face.

Nous avons également travaillé sur un règlement afin de clarifier :

- qui lors d'une compétition entre dans le décompte des officiels,
- le nombre nécessaire d'officiels pour la bonne organisation d'une compétition,
- que se passe t'il si un club ne fournit pas le nombre nécessaire.

De son côté la commission des officiels s'engage à répondre aux sollicitations pour initier et former les futurs officiels.

Bonne saison et n'oublions pas que les officiels sont là pour les nageurs.  
Sans eux pas de compétition.

Sébastien Branger



## Assemblée Générale

**Samedi 04 novembre 2023**

### COMMISSION NATATION MAITRES



Cette saison n'a pas été très faste chez les nageurs maîtres. Comme la saison précédente, la plupart des licenciés se sont contentés d'une natation loisir.

Nous comptabilisons une petite vingtaine de nageurs compétition quand on inclue les coachs qui viennent en renfort, les maîtres compétiteurs sont répartis ainsi :

CLUB	NAGEUSES	NAGEURS	TOTAL
<b>GANNAT OLYMPIQUE NATATION</b>	0	1	<b>1</b>
<b>VICHY VAL d'ALLIER NATATION</b>	4	8	<b>12</b>
<b>AS DOMPIERRE</b>	0	0	<b>0</b>
<b>ASCSG NATATION</b>	1	2	<b>3</b>
<b>CS COSNE D'ALLIER</b>	0	0	<b>0</b>
<b>MONTLUÇON NATATION</b>	1	0	<b>1</b>
<b>NAUTIC CLUB MOULINS</b>	0	0	<b>0</b>
<b>ALLIER</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>18</b>

Sans contestation possible, c'est le club de VVAN qui a fait vivre cette natation Maître bourbonnaise.

Voici un petit récapitulatif des manifestations de cette année :

- le Meeting de Ventadour à EGLETONS le 5 novembre 2022 : 2 nageurs de VVAN, 1 nageuse de Montluçon
- Meeting de BRIOUDE le 26 novembre 2022 : 5 nageurs de VVAN
- Championnat départemental à POITIERS le 4 décembre : 1 nageuse de Montluçon
- le championnat de l'Allier à MOULINS avec les jeunes le 18 décembre 2022 : seulement 11 nageurs de 4 clubs (VVAN, ASCSG, Gannat, Montluçon), des nageurs du Puy-de-Dôme ont complété les effectifs
- le combiné sprint Masters à SAINT-VICTOR le 22 janvier 2023 : 6 nageurs de VVAN, les autres nageurs étaient du Puy de Dôme.

- Ensuite, le **Championnat de Ligue Hiver à MEYZIEU le 5 février 2023 n'a réuni que 4 nageurs de l'Allier (seulement VVAN).**

#### **Les Interclubs ligue AURA Maîtres :**

Cette journée s'est déroulée au PUY EN VELAY le 26 février 2023.

Seul le club de VVAN **Vichy Val d'Allier Natation** a participé en présentant son équipe de 10 nageurs et a obtenu la place honorable de 13<sup>ème</sup> place sur 35 clubs représentés.

Puis un nageur de Vichy a participé à la 26<sup>ème</sup> Rencontre Caladoise des Maîtres en 25m le Dimanche 12 Mars 2023 à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

On a ensuite enchaîné sur le **Meeting des maîtres de BELLERIVE SUR ALLIER** le 26 mars 2023 : Encore une trop faible participation : 2 nageuses et 6 nageurs de l'Allier seulement, les nageurs du Puy de Dôme sont venus plus nombreux.

**Les Championnats de France des Maîtres en petit bassin - LE PUY-EN-VELAY (FRA) du 20 au 23 avril, :** les nageurs VVAN (5 hommes et une femme) et 1 de Montluçon.

Puis, ont suivi quelques petits déplacements :

- 9<sup>ème</sup> Meeting National Maîtres de Dijon, en bassin de 50m les 13 et 14 Mai 2023 à DIJON : 2 VVAN
- Open des maîtres à AGEN le 18 mai pour un nageur de VVAN
- Journée départementale Masters à ISSOIRE le 26 mai où seulement la nageuse de Montluçon s'est déplacée.
- Le **Championnat Régional des Maîtres** en grand bassin a eu lieu à **VILLEURBANNE, le 3 juin 2023** avec la participation de 4 nageurs de VVAN.

La saison s'est terminée par Les **Championnats de France d'été à ANTIBES du 22 au 25 juin 2023** où là encore, 5 nageurs de VVAN ont participé.

J'espère que le noyau dur des nageurs de Vichy va faire des émules parmi les autres nageurs bourbonnais sans quoi nous pouvons craindre fortement pour cette discipline car ils sont trop peu nombreux pour prétendre à participer à de belles compétitions à notre niveau départemental.

La solution de les inclure dans les compétitions jeune est je pense intéressante, de même que fusionner avec les nageurs du Puy-de-Dôme, mais malheureusement cela reste insuffisant. Il faut souligner que cet état de fait n'est pas isolé à notre département mais se retrouve sur le territoire français.

Je souhaite sincèrement que la prochaine année sportive va voir la tendance s'inverser et que les adultes vont retrouver le chemin des bassins et de participer à de belles compétitions.

Christine Bouchard



## Assemblée Générale

**Samedi 04 novembre 2023**

### BILAN NATATION ARTISTIQUE

Au sein du Comité Départemental d'Allier Natation, 3 clubs représentaient la discipline au cours de la saison 2022/2023 :

- le Nautic Club Moulinois : 9 nageuses
- l'ASPTT Montluçon : 52 licences dont 46 nageuses
- Vichy Dôme Synchro : 48 licences dont 42 nageuses

Effectifs en légère hausse pour Montluçon et Vichy, en baisse pour Moulins.

3 Synchronat se sont déroulés cette saison avec la participation des clubs de Montluçon et Vichy ; les niveaux suivants ont pu être validés sur les 75 épreuves présentées :

	Découverte	Argent	Or
ASPTT MONTLUCON	2	3	1
VICHY DOME SYNCHRO	11	1	

Les 11 niveaux « Découverte » validés par le club de Vichy prouvent l'intensification de la participation du club au circuit Compétition. Il ne lui reste plus qu'à rejoindre Montluçon sur le circuit Ballets.

A noter, la même dynamique au niveau des juges : 3 juges « vichyssoises » sont entrées en formation au cours de la saison rejoignant ainsi les 9 juges de Montluçon. Des déplacements pour les 2 clubs ont été nécessaires pour poursuivre la validation des niveaux : Bourg en Bresse, Villefranche sur Saône, Chassieu et même Paris + les déplacements sur les 3 synchronat auvergnats + le meeting de printemps.

Ce dernier a eu lieu à Vic le Comte cette année : les 2 clubs étaient présents avec la réussite habituelle maintenant ... 1 solo en or, 1 équipe en or et 1 ballet acro en or pour Montluçon ; 1 solo en or, 1 duo en or, 3 équipes en or et 1 en bronze pour Vichy.

A noter que sur cette compétition qui réunit tous les clubs de l'Auvergne, c'est la première fois qu'un ballet acrobatique était présenté.

Enfin, comme prévu, le bourbonnais a accueilli, les 3 et 4 juin 2023, les Nationales 2 Challenge Inter-Région Sud Est de Natation Artistique.

522 nageuses/nageurs issus de 37 clubs étaient présents.

On peut compter facilement 650 personnes sur le site du Centre Aqualudique en rajoutant aux athlètes les 46 juges présents et les accompagnants.

119 ballets (duos libres, duos libres mixtes, équipes et combinés) ont été présentés sur les 2 jours dont 1 duo et 1 équipe « junior » montluçonnais qui s'étaient qualifiés auparavant sur les Régionaux à Bourg en Bresse.

Nous avons bien-sûr veillé à la meilleure place pour la banderole de notre Comité Départemental qui a soutenu le club organisateur.

Tant pis pour la modestie mais nous sommes très fiers du travail réalisé !

Tous les clubs, nageuses, officiels, parents, ont souligné la parfaite organisation de l'évènement !

**Nathalie Perrot**





## **Assemblée Générale**

**Samedi 04 novembre 2023**

### COMMISSION RECOMPENSES

#### **Assemblée Générale 2022 :**

Remise de récompenses à :

- une équipe de Water-polo
- 2 nageuses de Natation Artistique
- 1 nageuse et 2 nageurs de Natation Course
- 1 nageuse de l'Eau Libre

#### **Compétitions départementales :**

Le stock restant de médailles a été utilisé au mieux, 4 commandes ont été faites pour assurer les compétitions départementales Courses et Masters.

Les médailles et coupes ont été acheminées sur les lieux des compétitions soit par l'A.S.C.S.G. Natation ou données à un responsable de club lors de réunion ou à notre Président.

#### **Compétitions de ligue :**

La ligue a fourni les récompenses même pour la Coupe des Départements.

Les commandes ont été faites auprès de NAGE LIBRE nous n'avons reçu la facture globale qu'en fin de saison ce qui n'a pas été facile à vérifier.

A noter que le coût des médailles et coupes a énormément augmenté.

Michèle Laporte



## **Assemblée Générale**

**Samedi 04 novembre 2023**

### **COMMISSION ETHIQUE et COMMUNICATION**

Lors de la saison sportive qui vient de s'écouler, la commission s'est peu réunie, mais a travaillé sur des sujets de fond.

Dans le cadre de ses missions, il lui a fallu mettre à jour les statuts pour être en conformité avec les dispositions fédérales et revoir l'écriture du règlement intérieur pour qu'il soit en adéquation avec les statuts.

Ces travaux représentent du temps de recherche, de rédaction et de relecture.

Les membres de la commission se sont attachés à vous présenter des documents qui correspondent à la réalité du terrain tout en étant dans le respect des textes en vigueur, j'espère que nous avons réussi cet exercice.

La réflexion quant à l'évolution du site internet du comité n'a pas évolué pour l'instant.

En ce qui concerne le volet communication, les membres de la commission sont preneurs de toutes les informations et articles concernant les différentes disciplines qui permettraient d'enrichir l'actualité du site internet et de la page Facebook.

Il y a encore du labeur pour la commission et il y a encore des actions à mener tant sur le volet éthique que communication.

**Bernadette Garçon**



## REGLEMENT DES OFFICIELS

Les officiels sont indispensables pour l'organisation d'une compétition et sans eux, aucun temps et même aucun record ne peuvent être pris en compte. Encore faut-il qu'ils soient en nombre suffisant et que leur gestion sur extranat soit faite dans les règles.

### **1. Nombre d'officiels nécessaires pour l'organisation d'une compétition**

Après délibération au comité directeur et validation en AG, les dispositions suivantes ont été prises pour l'organisation de l'ensemble des compétitions organisées par le CD 03.

Chaque club devra présenter obligatoirement au minimum et pour chaque réunion de la compétition :

- de 1 à 3 nageurs 1 officiel
- de 4 à 8 nageurs 2 officiels
- de 9 à 16 nageurs 3 officiels
- de 17 à 25 nageurs 4 officiels
- 1 officiel supplémentaire pour 26 et plus.

Il est rappelé que les officiels ne pourront être comptabilisés que s'ils sont inscrits dès l'ouverture de la compétition et présents au début des essais «

chronos » organisés par le juge arbitre. Aucune prise en charge ne pourra se faire en cas d'arrivée tardive.

Par ailleurs, tout officiel quittant de manière prématurée une réunion sera considéré comme n'ayant pas participé à la réunion.

## **2. Qui entre dans le décompte des officiels ?**

En plus du jury « dit classique (juge arbitre, starter, juge de nage, juge aux virages, chronos...), d'autres personnes assurent des fonctions toutes aussi importantes pour le déroulement de la compétition. C'est pourquoi elles sont comptabilisées avec les officiels.

Il s'agit :

- du délégué désigné par le comité directeur lors des réunions CDAN
- du ramasseur de fiches
- des gestionnaires du secrétariat et de l'informatique
- un gestionnaire de la chambre d'appel

Il est précisé que les officiels en examen **non-inscrits sur extranat**, ne seront pas comptabilisés dans le calcul du nombre d'officiels devant être présentés lors de chaque réunion.

## **3. Que se passe-t-il si un club ne présente pas le nombre d'officiels requis ?**

Le jury est déterminé réunion par réunion et non pour l'ensemble de la compétition.

En cas de non-présentation du nombre d'officiels déterminé en fonction du nombre de nageurs, des amendes seront appliquées et une facture sera systématiquement adressée au club par le CD.

Amendes applicables :

50 euros par réunion.

En contrepartie, des bonus seront redistribués aux clubs les plus assidus.  
Ce n'est qu'avec un jury complet qu'il est possible d'homologuer les records et les meilleures performances

#### **4. La gestion du jury sur Extranat**

La feuille de jury sur Extranat doit être remplie avec beaucoup de minutie.  
C'est également elle qui permet de calculer vos bonus et vos amendes.  
Le juge arbitre en est le garant.

#### **5. Les candidats aux fonctions d'officiel**

Pour devenir « officiel » de la Fédération Française de Natation, la réussite à un examen est indispensable. Mais auparavant, tout candidat doit être licencié FFN. Il doit se présenter au juge arbitre le jour de l'examen muni de sa feuille de passage.

Les feuilles de passage d'examen des officiels doivent être transmises dans les plus brefs délais au responsable de la commission des officiels du département.

Pour pouvoir officier, le candidat doit être inscrit sur extranat par le président de la commission des officiels le mercredi avant la compétition afin que la commission informatique puisse mettre à jour la base de données le jeudi.

#### **Cumul de fonctions**

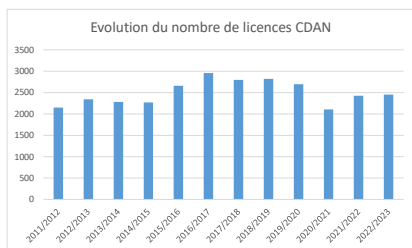
Un nageur ne peut absolument pas cumuler les fonctions de nageur et d'officiel lors d'une même réunion.

ELEMENTS STATISTIQUES SAISON 2022 - 2023



Evolution des licences CDAN

saison	nombre
2011/2012	2149
2012/2013	2342
2013/2014	2281
2014/2015	2270
2015/2016	2658
2016/2017	2957
2017/2018	2797
2018/2019	2822
2019/2020	2695
2020/2021	2107
2021/2022	2426
2022/2023	2454



ASSEMBLEE GENERALE  
4 novembre 2023

Evolution licences par club

clubs	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
VVAN	759	768	730	649	659	454	604	591
GON	583	585	593	604	571	427	488	587
MONTLUCON	414	547	480	515	422	460	598	604
NCM	170	455	425	495	458	330	312	220
ASDompierre	115	131	131	126	92	116	91	115
CSCosnes	47	48	52	72	47	38	40	25
ASSG	184	199	201	221	134	159	170	168
ASPTT montlucon	51	59	73	69	69	47	76	65
Vichy Dome	35	51	29	29	54	35	44	60
commentry N	84	105	83	42	57	41	0	0
bigwood sports							3	0
Lapalisse								3

Types de licences

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
compétitions	577	562	292	515	634
pratique pour tou	1779	1790	1412	1377	1361
autres	539	343	403	534	459

Nombre de nageurs classés NC

clubs	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
VVAN	80	51	38	51	85
GON	67	54	13	31	38
MONTLUCON	85	74	35	58	69
NCM	83	65	20	24	21
ASDompierre	28	14	0	1	21
CSCosnes	0	12	1	5	4
ASSG	27	23	14	9	21
commentry N	0	4	3	0	0

Interclubs TC 22

Dames	Messieurs
VVAN 14 <sup>ème</sup> ligue National 2	VVAN 11 <sup>ème</sup> ligue National 2
Montluçon 36 <sup>ème</sup> ligue	Montluçon 32 <sup>ème</sup> ligue
NC moulins 68 <sup>ème</sup> ligue	NCM 48 <sup>ème</sup> ligue
Gannat ON 88 <sup>ème</sup> ligue	Gannat ON 94 <sup>ème</sup> ligue

Classement national club 22 NC au 31/12/2022

1	VVAN	16 <sup>ème</sup> club ligue AURA
2	MN03	34 <sup>ème</sup> club ligue AURA
3	NCM	69 <sup>ème</sup> club ligue AURA
4	GON	76 <sup>ème</sup> club ligue AURA
5	AS DOMPIERRE	96 <sup>ème</sup> club ligue AURA
6	ASSG	100 <sup>ème</sup> club ligue AURA
7	CSCosnes	102 <sup>ème</sup> club ligue AURA

classement national des clubs 22 23 masters

1	VVAN	14 <sup>ème</sup> club ligue AURA
2	MN03	74 <sup>ème</sup> club ligue AURA
3	CSCosnes	75 <sup>ème</sup> club ligue AURA

Classement national des clubs eau libre 22 23

1	VVAN	44 <sup>ème</sup> club national 5 <sup>ème</sup> club de la ligue
2	Nautic Club Moulins	83 <sup>ème</sup> club national
3	GannatON	152 <sup>ème</sup> club national
4	Montluçon	291 <sup>ème</sup> club national
sur 429 clubs classés au niveau national		

Coupe de France Eau libre Tycia Bravard 5<sup>ème</sup> juniors 2<sup>ème</sup> niveau national  
13<sup>ème</sup> femmes TC

Water Polo 1 club

Nautic Club Moulins National 1  
NCM Equipe 2 en N3  
NCM en U17  
NCM en U15  
NCM en U13

Natation artistique 3 clubs

ASPTT Montluçon 104<sup>e</sup> club français  
Vichy Dôme  
Nautic club Mouloinois



**ASSEMBLEE GENERALE  
14 novembre 2023**

Nageurs-Nageuses récompensés-es

**Natation Artistique**

<b>CLUB</b>	
ASPTT Natation	Lyse ALLIAUME
ASPTT Natation	Léa ARNAUD
ASPTT Natation	Ludivine AUBERGER
ASPTT Natation	Mila CARGNELUTTI-MOREL
ASPTT Natation	Amélie CHASSOT
ASPTT Natation	Anouk FLURY
ASPTT Natation	Coline PALIOT
ASPTT Natation	Kathleen PEDROSA-MIRANDA

**Water-Polo**

<b>CLUB</b>	
Nautic Club Moulins	Jules FORBEAU
Nautic Club Moulins	Thomas FRAILE
Nautic Club Moulins	Florian ROUSSEL

**Natation course**

<b>CLUB</b>	
Montluçon Natation	Morgane GIGANON
Vichy Val Allier Natation	Sophie-Jade DA SILVA

**Natation Eau Libre**

<b>CLUB</b>	
Vichy Val Allier Natation	Tycia BRAVARD